

REGLEMENT FONDS DE DOTATION METRO
Appel à projets Externe « Pour une cause qui me tient à
cœur »
Organisé du 26 février au 6 avril 2024 inclus

ARTICLE 1^{er} – CONTEXTE

Le Fonds de dotation METRO a pour objet d'organiser et de soutenir, en France comme à l'étranger, toute action à caractère d'intérêt général contribuant à promouvoir la gastronomie et l'alimentation dans ses dimensions sociétales telles que culturelles, sociales, sanitaires, éducatives ou environnementales. En lançant ce fonds de dotation, METRO a pour ambition d'œuvrer pour un monde bien dans son assiette.

Le fonds METRO est destiné à soutenir des projets, qui agissent pour une société plus durable et répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux qui s'articulent autour de trois piliers :

- Créer du lien social
- Agir pour le patrimoine gastronomique français
- Penser les assiettes de demain

ARTICLE 2 – L'ENTITE ORGANISATRICE

Le Fonds de dotation METRO, fonds de dotation déclaré en Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 mars 2018 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2018 sous le numéro d'annonce légale 2136, et dont le siège social est situé au 5, rue des Grands Prés, Zone Artisanale du Petit Nanterre, NANTERRE (92024), Ci-après dénommé « METRO »

Organise du **26 février au 6 avril 2024 20h**, un appel à projet Externe « Pour une cause qui me tient à coeur », ci-après désigné « l'Appel à projet ».

Le présent règlement, ci-après « le Règlement », a pour objet de déterminer les modalités de participation de l'appel à projets.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 – Conditions tenants aux chefs cuisiniers

- Le présent Appel à projets est ouvert aux « **cuisiniers** » professionnels ou non professionnels, soit à toute personne physique majeure ayant un attrait particulier pour la cuisine. Le candidat devra avoir des liens avec l'Association porteuse d'un projet éligible (tel que défini au 3.1 et répondant aux conditions visées au 3.3) et notamment avoir déjà échangé avec cette Association et/ou rencontré ses représentants ;
- Le cuisinier devra accepter le rôle de « parrain / marraine » en accompagnant la réalisation du projet ;
- Le cuisinier devra déposer un dossier de candidature complet sur le site de l'Appel à projets dédié : Appel à projets – METRO (fonds-metro.org) entre le **26 février et le 6 avril inclus** ;
- Le cuisinier s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de sa participation au présent appel à projets.

3.2 – Conditions tenant aux projets pour être éligibles

- Les projets doivent être en lien avec les piliers du Fonds METRO et avec les thèmes suivants :

SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL : Cuisiner et donner accès à une alimentation équilibrée :

- Projets s'adressant prioritairement à des personnes défavorisées, à des personnes isolées, et plus largement à des publics fragilisés.
- Participer à la préparation d'un ou plusieurs repas de qualité, sains et équilibrés.
- Partager un moment convivial autour du repas préparé ensemble.

TREMPIN ET INSERTION PROFESSIONNELLE : Permettre à des personnes éloignées de l'emploi, en reconversion, ou en situation de handicap, d'avoir une expérience d'apprentissage en vue de leur insertion professionnelle vers les métiers de la restauration :

- Projets s'adressant à des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap
- Participer activement à la préparation de repas en cuisine ou en tout autre lieu
- Vivre une expérience collective favorable à l'insertion professionnelle vers les métiers de la restauration.
- Découvrir et éveiller des vocations vers les métiers de la cuisine

TRANSMISSION ET EDUCATION : Apprendre et sensibiliser à une alimentation équilibrée, saine et variée :

- Projets s'adressant à des familles, des enfants et à des jeunes, comme les étudiants
- Connaître les bases d'une alimentation saine et variée

Par ailleurs, il est précisé que chaque projet :

- Doit être précis et se réaliser **entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024;**
- Peut se dérouler hors des frontières métropolitaines ;
- Le budget soumis doit uniquement porter sur la réalisation du projet.

3.3 – Conditions tenant aux associations pour être éligibles

- L'Association porteuse du projet doit avoir au moins un an d'existence au 31 décembre 2022 ;
- Être en capacité d'émettre un reçu fiscal en retour du don, au titre du mécénat ;
- L'Association porteuse du projet doit être une association française ;
- Elle doit être reconnue d'intérêt général et en capacité d'émettre un reçu fiscal ;

3.3 – Les cas de non-éligibilité

- Les projets sans lien avec les trois piliers du fonds METRO et les thèmes mentionnés en article 3.2 ;

- Les demandes de financement portant sur le fonctionnement de l'Association ;
- Les projets ayant un caractère politique ou religieux.

ARTICLE 4 – ANNONCE DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projet est annoncé sur les supports suivants :

- ✓ [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)
- ✓ Affichage
- ✓ Dispositif de communication interne : Viva Engage, Magazine interne, Ecrans internes

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

5.1 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter sur le site dédié à cet appel à projet ([Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org))
- Renseigner le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations relatives à l'identité du parrain/marraine, à l'Association parrainée et sur le projet objet de la demande de soutien.

Le détail des informations à renseigner est mentionné **en Annexe 1** du présent Règlement.

- Le dossier de candidature doit être déposé entre **le 26 février et le 6 avril 2024 inclus, jusqu'à 23h59.**

5.2 - Dossiers de candidature – sélection des dossiers

- ✓ Modalités tenant au dépôt des dossiers de candidature

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature écrit, déposé sur le site «[Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)», comme indiqué **en Annexe 1** du Règlement (exemple de candidature).

Seuls les dossiers reçus jusqu'au **6 avril 2024** inclus, horaire de téléchargement faisant foi, seront examinés par le Jury de sélection.

- ✓ Pré-sélection des dossiers de candidature

Chaque projet déposé sera au préalable analysé avant soumission au jury pour déterminer son éligibilité selon les critères énumérés ci-dessous :

- Les liens du projet avec les thèmes de l'Appel à projets ;
- Le caractère innovant et l'utilité sociale du projet ;
- La qualité, la fiabilité de l'Association, la cohérence du budget du projet ;
- Les motivations du parrain/marraine à soutenir le projet candidat.

- ✓ Le Jury de sélection

Le Jury sera présidé par Pascal PELTIER et sera constitué de six (6) membres. Le Jury sélectionnera au maximum dix (10) projets donc 10 associations lauréates (ci-après « Association(s) Lauréate(s) ») selon les critères énumérés ci-dessous, lesquels sont donnés à titre indicatif :

- **Qualité de présentation** : un dossier de candidature complet, clair et illustré.

- **Thématique et territorialité** : le projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques de l'appel à projets indiquées à l'article 1 et se déroule en France.
- **Expérience** : l'association porteuse du projet présenté dispose d'une expérience significative et justifie d'une bonne gestion financière.
- **Bénéficiaires** : le projet s'adresse et est susceptible d'intéresser un grand nombre de personnes appartenant aux publics visés à l'article 3.2.
- **Innovation** : le projet candidat présente un caractère novateur dans son environnement
- **Utilité et impact social** : capacité du projet à s'inscrire dans la durée, à pouvoir se dupliquer et se développer sur d'autres territoires.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Les critères seront appréciés de manière subjective par le Jury.

La sélection des projets lauréats aura lieu le 2 juillet 2024.

Dans les 15 jours suivants la sélection des Associations Lauréates par le Jury, tous les candidats seront contactés par le Fonds de dotation METRO, qui leur indiquera s'ils sont lauréats ou non.

En septembre 2024, un évènement de remise des dotations sera organisée pour les Associations Lauréates. Toutes les informations relatives à cet évènement seront communiquées aux Associations Lauréates au plus tard le 19 juillet 2024. La présence d'un représentant de chaque Association Lauréate est requise.

✓ La remise des dotations

A l'issue de leur nomination, les Associations Lauréates recevront une convention de partenariat. Elles auront **15 jours** pour la retourner à l'entité Organisatrice afin de pouvoir bénéficier de leur dotation.

Les Associations lauréates recevront ainsi chacune **une aide financière pouvant aller jusqu'à 10 000 € TTC** (dix-mille euros toutes taxes comprises) pour réaliser leur projet **entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024**.

En outre, METRO appréciera au cas par cas le montant à octroyer à chaque Association lauréate, en fonction de chaque projet, l'aide financière ne pouvant dépasser 10 000€ TTC (dix-mille euros toutes taxes comprises).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Association lauréate pendant toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 6 – PARTICIPANTS ET EXCLUSION

Tout candidat à l'appel à projet s'engage à accepter le présent Règlement.

L'entité Organisatrice peut annuler la participation de tout candidat n'ayant pas respecté le présent Règlement et/ou toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexacts. La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Cette annulation peut se faire à tout moment, sans préavis et sans indemnité. L'entité Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

Il est par ailleurs précisé que les associations actuellement soutenues par le Fond de dotation METRO sur l'année calendaire 2024 ne pourront pas participer au présent Appel à projet.

L'entité Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets ou de le modifier s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et se réserve le droit de poursuivre en justice devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'entité Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les candidats en seront dument informés, mais ils ne pourront invoquer un quelconque préjudice.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet de candidature et d'annonce de l'Appel à projets sont indisponibles.

L'entité Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement en cas de nécessité.

ARTICLE 8 – DROITS INTELLECTUELS ET DROITS A L'IMAGE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'Appel à projet ou hébergeant l'Appel à projets sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Est strictement interdite toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de l'Appel à projet et des supports de communication pour valoriser les lauréats et projets retenus et réalisés.

METRO se réserve le droit de photographier et/ou filmer durant l'intégralité de l'opération et de faire usage des images réalisées à cette occasion, sur tout support de communication.

Les porteurs de projet autorisent METRO à utiliser les photos transmises, les noms des parrains/marraines des Associations lauréates et des projets concernés par l'opération. Cette utilisation interviendra dans le cadre de la communication de METRO sur cette opération.

La diffusion du nom, références, et/ou photos, images des parrains/marraines, des Associations lauréates, et des projets concernés par l'opération, sur quelque support que ce soit n'ouvre droit à aucune contrepartie financière au profit des candidats.

Ces éléments pourront être diffusés par METRO dans ses communications et notamment sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

L'entité Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation et le suivi de l'Appel à projets et notamment pour la prise en compte de la participation des collaborateurs et des personnes concernées des associations parrainées.

Les données collectées sont des données d'identification (nom, prénom, photos), de contacts (mail, numéro de téléphone), professionnelles (fonction, entrepôt de rattachement) ainsi que celles visées en Annexe 1 et sont exclusivement destinées à l'entité Organisatrice et ses éventuels sous-traitants dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus. Les traitements sont réalisés au sein de l'Espace Economique Européen ou dans un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la part de la Commission Européenne.

Les données des personnes concernées :

- des projets non retenus sont conservés pendant toute la durée nécessaire à la sélection du jury, augmentée de deux (2) mois ;
- des projets retenus sont conservés pendant deux (2) ans à compter de la sélection du projet afin d'assurer un suivi du projet.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime ainsi que le droit de définir le sort de ses données après son décès, par courrier électronique à l'adresse informatiqueetlibertes@metro.fr ou par courrier postal auprès du Responsable à la protection des données, société METRO France, Direction Juridique, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex – une copie d'un titre d'identité pourra être demandé.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de cet Appel à projets, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le Siège social de de l'entité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Toute contestation devra se faire par courrier recommandé en spécifiant les coordonnées du porteur de projet et le motif de cette contestation. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture de l'Appel à projet.

ARTICLE 13 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible et consultable gratuitement sur le site du Fonds de dotation METRO : [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

Est joint au présent Règlement les informations à renseigner sur [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)

et les pièces à joindre obligatoirement, ainsi que l'attestation d'assurance de l'entité Organisatrice.

ANNEXE 1

Les champs à remplir et les documents à joindre sur la plateforme pour déposer un projet

FONDS METRO - APPEL A PROJETS EXTERNE - QUESTIONNAIRE EN LIGNE			
Categorie thématique du Projet			obligatoire
Nom du projet		Nom libre (projet)	obligatoire
Marraine/parrain porteur du Projet	Champ à renseigner		
M/Mme		M/Mme	obligatoire
Prénom et nom du contact		Nom, prénom	obligatoire
Nom du restaurant		Nom	obligatoire
Telephone		Fixe ou mobile	obligatoire
Adresse e.mail		Adresse e.mail	obligatoire
Lien avec la structure	Bénévole oui/non	Fonction	obligatoire
motivations du collaborateur pour ce projet		1000 caractères	obligatoire
Structure porteuse du Projet	Champ à renseigner		
Nom de l'association/fondation		Nom	obligatoire
Capacité à emettre un reçu fiscal		oui ou non	obligatoire
soutien antérieur du fonds METRO		oui ou non	obligatoire
Date de création de l'association/fondation		date	obligatoire
Activités de l'organisation		(500 caractères max)	obligatoire
Adresse de l'organisation		adresse complète	obligatoire
Nombre de salariés		Chiffres	obligatoire
Nombre de bénévoles		Chiffres	obligatoire
Nom du/de la Président(e)		Nom	obligatoire
Mail du président		Mail	obligatoire
Site web		Adresse URL	Si existe
Page facebook		Adresse URL	Si existe
Responsable opérationnel du projet	Champ à renseigner		
M/Mme		M/Mme	obligatoire
Prénom et nom du responsable		Nom	obligatoire
Fonction		Fonction	obligatoire
Telephone		Fixe ou mobile	obligatoire
Adresse e.mail		Adresse e.mail	obligatoire
Projet proposé	Champ à renseigner		
Nom du projet		Nom et code postal	obligatoire
Description du projet		1000 caractères	obligatoire
Localisation du projet		Ville et code postal	obligatoire
Nombre de bénéficiaires		Nombre	obligatoire
Profil des bénéficiaires		500 caractères	obligatoire
Objectifs prioritaires du projet		500 caractères	obligatoire
Période de réalisation du projet		Date	obligatoire
Budget prévisionnel		Principaux postes du budget en euros	obligatoire
Autres partenaires financiers du projets		Oui/Non	obligatoire
Si oui, lesquels ?		Oui	Sous condition
Soutien financier demandé		Somme en euros	obligatoire
Affectation du budget demandé au projet		200 caractères	obligatoire
Commentaires éventuels		200 caractères	non obligatoire
Document à joindre	Champ à renseigner		
Attestation de création (Journal Officiel)		Format pdf, doc, ou docx	obligatoire
Statuts en vigueur		Format pdf	obligatoire
Dernier rapport d'activités		Format pdf	obligatoire
Présentation détaillée du projet et de l'utilisation des fonds		Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx	obligatoire
Logo de l'organisation		Format jpeg, jpg	obligatoire
Dernier rapport financier de la structure		Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx	facultatif
Vidéo de l'organisation		Format mp4	facultatif
photo complémentaire 1		Format jpeg, jpg	facultatif
photo complémentaire 2		Format jpeg, jpg	facultatif